

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 13 JUIN 2022 – 17H30

Monsieur VERAN est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 27 avril 2022
est approuvé à l'unanimité.*

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BP 2022 :

Afin de prendre en considération les évolutions de l'exécution budgétaire, il est proposé la décision modificative n°1, portant virements de crédits, synthétisée comme suit :

Imputation				Montant
Section	Chapitre	Compte	Opération	
Investissement	21	2158	50	- 8 100.00 €
Investissement	21	2111	70	- 20 000.00 €
Investissement	21	2151	17	- 35 000.00 €
Investissement	20	2051	40	+ 8 100.00 €
Investissement	21	2135	17	+ 20 000.00 €
Investissement	23	2313	90	+ 35 000.00 €
TOTAL DEPENSES				00.00 €

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE de la proposition de Décision Modificative n°1 au budget 2022,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus conformément à la maquette budgétaire,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT A LA CELLE AVEC LA CC CŒUR DU VAR :

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le SIVED NG exploite, en régie directe, le quai de transfert « La Tuillière » situé sur la commune de La Celle.

De par sa situation géographique, et celle des exutoires de traitement des ordures ménagères, la communauté de communes Cœur du Var (CCCV) est intéressée pour utiliser cet équipement afin de réaliser le transfert et le transport de ses ordures ménagères dans le but d'optimiser ses coûts de transport/traitement.

Le projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du quai de transfert « la Tuillière » situé route de La Roquebrussanne à LA CELLE (83170), propriété du SIVED NG, par les bennes à ordures ménagères de Cœur du Var.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE de la proposition de convention jointe en annexe de la délibération et des modalités de calcul de la participation,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CCCV pour l'utilisation du quai de transfert « La Tuilière »,

DECIDE de fixer le montant de la participation en fonction des tonnages apportés multipliés par les coûts de fonctionnement de l'installation et les coûts de transport constatés à la tonne qui seront mis à jour annuellement et notifiés à la collectivité,

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE DECHETS A HAUT PCI.

Les obligations réglementaires de valorisation des déchets ménagers et de réduction en conséquence du recours à l'enfouissement, portées notamment par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduisent le fait que si la valorisation matière et organique des déchets doit être privilégiée, la valorisation énergétique constitue également une solution qui suscite un intérêt croissant dans un contexte marqué par l'augmentation du prix des énergies et la volonté de renforcer l'autonomie énergétique des territoires.

Le SITTOMAT, le SIVED NG, la CCMPM et le SMIDDEV ont un intérêt à rechercher des exutoires économiquement viables pour valoriser les matières à haut PCI (issues par exemple du tri des emballages, des encombrants, des DAE ou des OMR). La question de l'opportunité de réaliser une unité de valorisation de déchets à haut pouvoir calorifique se pose, mais il convient de l'appréhender à une échelle territoriale suffisamment large pour conforter les gisements à traiter (et donc l'amortissement d'une installation industrielle) et élargir le champ des possibles en matière d'implantation des installations.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat entre le SITTOMAT, le SIVED NG, la CCMPM et le SMIDDEV afin de réaliser une étude d'opportunité relative à la construction d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI.

Monsieur DAVID : *Est-ce que l'ADEME finance cette étude ?*

Monsieur FAISSOLLE : *Non, l'ADEME n'intervient pas sur les études.*

Monsieur AUDIBERT : *En effet, et ils ne participent pas dans les projets à valorisation énergétique.*

Monsieur DAVID : *Est-ce que cette étude permettra d'étudier de bénéficier de la chaleur résiduelle de Sylvania.*

Monsieur AUDIBERT : *Cela ne fait pas partie de l'étude qui est une étude d'opportunité sur le gisement, la localité de l'éventuel équipement et l'intérêt territorial de développer ce type de filière.*

Monsieur FAISSOLLE : *Sylvania ne peut brûler que du bois et pas des déchets, c'est dans son autorisation d'exploiter.*

Monsieur BERTORELLO : *Le CSR restera une production majoritaire avec OREVAL,*

Monsieur FAISSOLLE : *Tous les territoires recherchent la possibilité de faire du CSR pour le valoriser plutôt que de l'enfouir, mais nous ne disposons pas d'exutoires actuellement dans le Var. c'est l'objet de l'étude.*

Monsieur GUISIANO : *Je suis d'accord pour étudier des projets et lancer des études, mais qui fait l'étude à proprement parler ?*

Monsieur AUDIBERT : *La mission sera confiée à un bureau d'étude, une fois la convention signée et la procédure de mise en concurrence réalisée.*

Monsieur GUISIANO : *On parle de 70 000 € de budget, mais il ne faudrait pas que cela passe à 150 000 €...*

Monsieur AUDIBERT : *Nous partons sur une étude d'opportunité qui est chiffrée sur cette estimation, si nous devons aller plus loin, nous reviendrons vers le comité syndical.*

Monsieur GUISIANO : *Qui porte et suit l'étude ?*

Monsieur FAISSOLLE : *C'est le SITTOMAT, à l'initiative de la démarche, qui coordonnera le groupement de commande, il y aura un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage rassemblant les élus des membres signataires.*

Monsieur GUISIANO : *A ce jour, on ne sait pas où l'on va, ni avec qui...*

Monsieur AUDIBERT : *Le COPIL et le COTECH sont définis par la convention, le bureau d'étude sera choisi une fois la mise en concurrence effectuée, c'est une procédure relativement normale.*

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention de partenariat joint en annexe de la délibération et des modalités de calcul de la participation,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude d'opportunité pour la recherche d'exutoires de traitement et de valorisation des déchets à haut PCI,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var,

DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires à la bonne conduite de cette étude au budget du SIVED NG dès la signature de la convention de partenariat au compte 657358.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIVAAD :

Le SIVED NG a adhéré par délibération n° 10/29.03.2021 du 29 mars 2021 au groupement de commandes de fournitures courantes porté par le SIVAAD, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a lancé courant 2021 un marché portant sur la période 2022-2023 auquel le SIVED NG a exprimé des besoins afin de profiter de tarifs optimisés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du SIVAAD a attribué plusieurs lots sur lesquels le SIVED NG s'est positionné et il convient de pouvoir autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagements afin de mettre en œuvre ces marchés dans les meilleurs délais.

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	Libellé	Attributaire	Montant engagé	
AOO2	Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les collectivités locales			Montant Mini HT	Montant Maxi HT
	<u>H02E</u>	Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD	1 500.00 €	3 000.00 €
	<u>H02V</u>	Habillement et articles chaussants pour les personnels de services techniques	CAROLE B	5 500.00 €	11 000.00 €
	Total procédure			7 000.00 €	14 000.00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures tels que détaillés ci-dessus par lot et par fournisseur, ainsi que toute pièce afférente,

PRECISE que les marchés sont conclus à compter de leurs notifications aux titulaires du marché et jusqu'au 31 décembre 2023.

5. ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2022-05 – « MARCHÉ DE TRAITEMENT PAR OSMOSE INVERSE DES LIXIVIATS DE L'ISDND DE GINASSERVIS ». :

La réouverture de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Ginasservis implique la production de lixiviats qu'il convient de traiter. Le SIVED NG ne dispose pas de l'équipement nécessaire au traitement de ces lixiviats et a décidé de lancer un marché public qui permettra d'optimiser la gestion des lixiviats produits et de les traiter en conformité avec la réglementation en vigueur.

La définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloti, s'agissant d'une unité de prestation à réaliser sur un site unique,
- La durée initiale du marché est fixée à un an. Le marché sera reconductible tacitement, maximum trois fois, par période d'un an
- Le marché sera passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, et avec un maximum annuel quantitatif fixé à 6 000 m3 pour chacune de ses périodes d'exécution,

Un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG, le 15 avril 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés. La date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 23 mai 2022.

A l'issue du délai légal de publicité, cinq offres ont été reçues. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le 23 mai 2022.

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres dans sa séance du 7 juin 2022, a décidé de déclarer attributaire la société GRS VALTECH – 112 Chemin de la Mûre 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE l'accord-cadre n° 2022-05 « traitement par osmose inverse des lixiviats de l'ISDND de Ginasservis », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2022, soit à la société GRS VALTECH – 112 Chemin de la Mûre 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU :

- Aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réellement traitées,*
- Dont le DQE fait apparaître un total de 103 992,00 €HT, soit 114 391,20 €TTC, incluant la TVA au taux de 10 %*

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

6. ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2022-06 – « COLLECTE DES ENCOMBRANTS » :

Un marché de collecte des encombrants, réservé à des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), a été mis en œuvre courant 2021. Il a été attribué à une association locale, pour exécution du 1er janvier au 31 décembre 2021 et pouvait être renouvelé trois fois maximum, par périodes d'un an.

Or, le contrôle de légalité de la préfecture du Var a relevé des irrégularités, suite auxquelles le SIVED NG s'est engagé à ne pas renouveler ce marché au 1er janvier 2023, mais à en lancer un nouveau dont la procédure ne laissera planer aucune ambiguïté quant à son attribution.

Les entreprises spécialisées en déchets ménagers étant toujours désengagées des prestations de collecte des encombrants, les jugeant « pas assez rentable », ce marché sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique employant au moins 50% de travailleurs défavorisés, en application des articles L. 2113-13 et R. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est rappelé que les termes « structure d'insertion par l'activité économique » regroupent les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (art. L. 5132-4 du code du travail).

Le marché ne sera pas alloti, l'objet unique du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il sera établi pour une durée de 4 ans, et non reconductible. L'estimation financière du marché est d'environ 120 000,00 euros HT pour une année. Le montant estimatif total est donc arrêté à 480 000,00 euros HT.

Un avis de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 14 avril 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

La date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 23 mai 2022.

A l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de cette offre le 23 mai 2022,

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre dans sa séance du 7 juin 2022, a décidé de déclarer attributaire l'association LA COURTOISE-RESSOURCERIE – 90 Chemin de Bonneval – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,

Monsieur SIMONETTI : *Vous dites qu'actuellement la collecte est réalisée une fois par mois ?*

Monsieur AUDIBERT : *Oui une fois par mois sauf pour Brignoles et Saint Maximin, qui ont des centres importants, où la collecte est réalisée plus fréquemment.*

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-06 « collecte des encombrants », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2022, soit à l'association LA COURTOISE-RESSOURCERIE, au prix global forfaitaire révisable indiqué à l'Acte d'Engagement, soit 126 000,00 € nets par an (association, non soumise à la TVA),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

7. ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2022-07 « FOURNITURES ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ».

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les citoyens à compter du 31 décembre 2023.

Le SIVED NG organise des distributions de composteurs individuels depuis 2003 afin d'inciter les administrés à détourner les biodéchets des ordures ménagères et à les valoriser en compost (9 500 foyers équipés à ce jour). Le syndicat souhaite développer ces dotations afin d'atteindre les objectifs réglementaires et performanciers. Dans cette optique, le SIVED NG a souhaité lancer un marché de fourniture de composteurs individuels, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire. La durée initiale du marché est fixée à 2 ans. Il sera reconductible tacitement une fois, pour 2 années supplémentaires.

Sur les 33 500 habitats pavillonnaires du territoire, 24 000 ne sont pas encore équipés d'un composteur individuel. L'objectif est de distribuer 20 000 composteurs sur les 4 ans du marché. Les quantités prévisionnelles sont de 16 000 composteurs pour les 2 premières années puis de 4 000 composteurs pour les 2 années de reconduction.

La définition précise des besoins du marché public nécessaires à la mise en œuvre des objectifs a déterminé les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloti, s'agissant d'une unité de prestation à réaliser sur un site unique,
- La durée initiale du marché est fixée à deux ans. Le marché sera reconductible tacitement, une fois maximum, par période de deux ans,
- Le marché sera passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, et avec un maximum fixé à 1 320 000,00 € HT pour la période initiale et à 330 000,00 € pour la période de reconduction,

Un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG, le 28 avril 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 31 mai 2022,

A l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le 31 mai 2022,

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres dans sa séance du 7 juin 2022, a décidé de déclarer attributaire, la société QUADRIA SAS – 68, Rue Blaise Pascal, 33 127 SAINT JEAN D'ILLAC.

Monsieur SIMONETTI : Quelles économies attend-on du déploiement des composteurs ?

Monsieur AUDIBERT : Cela coûtera moins cher que la collecte des biodéchets qui doit être mise en place au 01^{er} janvier 2024, mais cela dépend de l'utilisation des composteurs par les administrés.

Monsieur BONNET : Vous êtes en attente de la réponse de l'appel à projet lancé par la Région ? Est-ce que l'on se dirige vers la gratuité ?

Monsieur AUDIBERT : Le dossier de demande de subvention a été envoyé à la Région et la gratuité devra être remise à l'ordre du jour d'un prochain Comité. Nous devons analyser les différents éléments avant de revenir vers le Comité pour statuer sur la gratuité ou le niveau de participation des administrés.

Monsieur PERO : Il faut aller vers la gratuité au-delà de l'économie que le protocole peut générer vis-à-vis de la collecte. De plus il vaut mieux développer le compostage individuel car les dispositifs de composteurs collectifs demandent une implication des collectivités dans leur gestion et une mobilisation financière supérieure au coût d'un composteur individuel.

Madame PAILLARD : Il faudrait également revoir les conditions de distribution car pour aller de notre commune à Tourves, cela fait trop loin.

Monsieur AUDIBERT : En cas de déploiement en masse, nous avons prévu de livrer les composteurs directement chez l'utilisateur qui en aura la garde.

Monsieur ROUX : Chez nous le dispositif marche très bien, nous avons déployé les composteurs sur 60 % des foyers avec jardin sur la commune de Carnoules et sur 70 % des foyers sur le Thoronet. Des agents vont démarcher les usagers bénéficiaires afin de les accompagner et vérifier qu'ils utilisent le composteur. Les agents de la collectivité maintiennent leur intervention une fois par semaine si les gens le souhaitent pour les accompagner dans ces changements de culture.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-07 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique recyclé », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2022, soit à la société QUADRIA SAS – 68, Rue Blaise Pascal, 33 127 SAINT JEAN D'ILLAC.

- aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réellement commandées,
- dont le DQE fait apparaître un total de 686 752,00 €HT, soit 824 102,40 €TTC, incluant la TVA au taux de 20 %,

RETIENT, en sus, la Prestation Supplémentaire proposée (option), telle que prévue à l'article I-1-iv du CCTP et proposée au BPU au prix de 0,22 €HT l'unité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant, ainsi que toute pièce afférente.

8. DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DU CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT MULTI-FILIERES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DU SIVED NG :

Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (ci-après : le SIVED NG) exerce, pour le compte de 54 communes et près de 167 000 habitants, la compétence traitement des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'exercer sa compétence, le SIVED NG souhaite se doter d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières permettant d'accueillir les OMR, les encombrants, les refus de collecte sélective, voire les DAE et ce, pour extraire les matériaux valorisables et potentiellement des CSR ou tout autre produit valorisable énergétiquement. La capacité de traitement souhaitée de cette unité avoisinerait les 72 000 t/an et son implantation se ferait au sein de la ZAC de Nicopolis à Brignoles en limite Est de la commune, après acquisition du terrain par le SIVED.

Dans ce contexte, le SIVED souhaite procéder à l'attribution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets sur son périmètre.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et des dispositions relatives aux contrats de concession du Code de la Commande Publique (CCP).

Choix du mode de gestion :

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire (Cf. ANNEXE 4).

Le rapport de principe de la concession de service public, présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ainsi que le comparatif des différents modes de gestion envisageables, est joint à la note de synthèse

Il en ressort que la concession de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs du SIVED pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation du projet envisagé, en ce qu'elle permettra de recourir au savoir-faire d'opérateurs spécialisés de ce secteur d'activité complexe, de transférer de façon optimisée les risques industriels, commerciaux et d'interfaces sur ces opérateurs et d'obtenir des engagements performanciers au service de la qualité d'exécution du service public de traitement des déchets. Elle permet, par ailleurs, de transférer le coût de financement des investissements.

Durée du contrat :

La durée du contrat tient compte de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, conformément aux dispositions définies à l'article L. 3114-7 du CCP.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 3114-8 du CCP, le contrat sera conclu pour une durée de 19,5 ans à compter de la mise en service des ouvrages.

Caractéristiques du futur contrat

Les caractéristiques essentielles du futur contrat sont précisées dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion.

Consultation du Comité technique et de la CCSPL :

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les comités techniques doivent être consultés pour avis sur des questions relatives à « l'organisation et au fonctionnement des services ».

Le Comité technique a été saisi le 09 juin 2022 sur cet objet et a émis un avis favorable.

Selon l'article L. 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par délibération N° 03/27.04.2022 du 27 avril 2022, Monsieur Le Président a été autorisé à saisir La Commission Consultative des Services Publics Locaux, est consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public, en application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT lors de sa séance du 09 juin 2022. La CCSPL a émis un avis favorable sur le projet.

Monsieur BREMOND : *Il semble que le territoire « Porte des Maures » hésite entre une solution d'amenée de déchets vers d'autres centres ou de construire une installation similaire à OREVAL. Peut être que les opérateurs qui souhaitent répondre aux marchés à lancer sur les deux territoires proposeront une solution de regroupement.*

Monsieur AUDIBERT : *Nous avons fixé, dans le cadre des discussions formalisées dans le comité de pilotage, la provenance des déchets quasi exclusivement issus du territoire du SIVED NG, et avons dimensionné le projet avec le minimum d'apports extérieurs, les DAE, pour répondre à tes inquiétudes et à la volonté de limiter l'amenée de déchets extérieurs sur notre territoire et ta ville. Les opérateurs ne pourront se positionner que sur ce que nous avons défini. Il n'y a pas de risque à voir grossir le projet sans maîtrise sur notre territoire.*

Monsieur BREMOND : *S'il existe deux projets sur un petit territoire qui ont peu de rentabilité financière, un opérateur peut proposer de fusionner les deux projets pour en construire un plus conséquent et plus opportun économiquement.*

Monsieur BRUN : *Repartir sur la définition de l'assiette territoriale du projet, c'est à nouveau perdre 10 ans.*

Monsieur AUDIBERT : *Nous avons vu dans les études que les économies d'échelle sur ce type de projet sont tout de même limitées. Le projet est dimensionné pour notre territoire si le volume de déchet évolue à la hausse, il faudra tout reprendre à zéro.*

Monsieur PERO : *dans le dossier transmis, il est proposé une rémunération à la tonne du délégataire ainsi qu'un critère de performance dont le minima est indiqué à 50 % alors que dans nos précédents échanges nous parlions de 80 %.*

Monsieur FAISSOLLE : La rémunération du délégataire est prévue à la tonne et il y aura également un prix forfaitaire pour les charges structurelles liées à l'investissement. Pour la performance, l'objectif minimal a été réévalué suite à la parution de la loi AGEC qui ne nous permet plus de valoriser l'organique, de fait on perd de la performance.

Monsieur GUISIANO : Je pense que l'on n'a pas répondu à la question de Didier. Ce que je ne comprends pas, c'est que dans ce genre de discussion, on va au-delà de la question qui nous est posée. Le rapport nous demande de nous positionner sur le choix de la procédure et du montage financier et contractuel du projet. Ce soir on nous pose donc uniquement la question de savoir si on lance une concession de service public ou une autre forme de mise en concurrence. Rien d'autre. On ne nous demande pas de se positionner sur le lancement de la procédure, cela ne fait pas partie de l'ordre du jour. De toute façon, nous ne pouvons pas lancer cela tant que le compromis sur le terrain n'est pas signé.

Monsieur AUDIBERT : Nous avons l'accord des deux collectivités sur le terrain, il faut que nous puissions avancer.

Monsieur GUISIANO : Oui mais il y a une différence entre l'intention de vendre et la signature du compromis. Nous avons déjà essayé des problèmes sur des procédures sans s'assurer de la maîtrise de la gestion foncière, nous n'allons pas reproduire cela. Nous sommes bien d'accord que le vote de ce soir porte uniquement sur le choix du contrat et rien d'autre.

Monsieur AUDIBERT : Nous sommes bien d'accord.

Le Conseil Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la construction, et l'exploitation du projet d'unité de valorisation et de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles sur le périmètre du SIVED.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire y afférent,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de concertation dans les conditions fixées par le code de l'environnement et de prendre tout acte nécessaire y afférent.

9. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services du SIVED NG et afin de prendre en compte, les différents départs d'agents intervenants durant l'exercice 2022, il est proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

Créations de postes :

FILIERE CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	GRADES	POSTES	DUREE DE TRAVAIL	DATE DE CREATION
Administrative / Adjoint administratif territorial	3 postes	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1.Agent d'accueil des services techniques. 2.Secrétaire de la Direction Générale des Services. 3.Secrétaire de la Direction d'exploitation.	TC	01/09/2022
Technique / Adjoint technique territorial	1 poste	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Data Manager	TC	01/09/2022
Technique / Technicien territorial	1 poste	Technicien territorial Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe,	Responsable Qualité Sécurité Environnement	TC	01/07/2022
Administrative / Adjoint administratif territorial	1 poste	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge de la Redevance Spéciale	TC	21/07/2022
Administrative / Attaché territorial	1 poste	Attaché territorial	Directeur administratif et financier	TC	01/08/2022

Suppressions de postes

FILIERE CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	GRADES	POSTES	DUREE DE TRAVAIL	DATE DE SUPPRESSION
Administrative / Adjoint administratif territorial	1 poste	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	TC	22/07/2022
Technique / Adjoint technique territorial	1 poste	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint au responsable d'exploitation	TC	01/09/2022
Technique / Technicien territorial	1 poste	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Responsable des services techniques	TC	01/07/2022
Technique / Ingénieur territorial	1 poste	Ingénieur territorial	Responsable Qualité Sécurité Environnement	TC	01/07/2022
Administrative / Attaché territorial	2 postes	1. Attaché territorial 2. Attaché territorial principal	1. Directeur administratif et financier. 2. Directeur administratif et financier.	TC	01/09/2022

Le Comité technique a été saisi le 09 juin 2022 sur cet objet et a émis un avis favorable sur ces suppressions de poste.

Monsieur GUISIANO : Vous créez donc 7 postes et en supprimez 6.

Monsieur AUDIBERT : Oui, l'incidence financière est d'environ 15 000,00 €. Un agent en congé de longue maladie rémunéré à demi-traitement reprendra ses fonctions et sera déployé sur le poste de RedevanceSpéciale qui a été proposé à la création lors du DOB.

Monsieur GUISIANO : Mais vous créez plusieurs postes de secrétariat, l'incidence financière est plus importante.

Monsieur AUDIBERT : Les agents sont déjà dans nos effectifs, il n'y a pas d'incidence financière. Ces derniers occupent des postes temporaires créés lors de la réorganisation des services. On souhaite consolider cette organisation.

Monsieur GUISIANO : Donc vous créez plus de postes que vous le précisez, un poste temporaire répond à un besoin temporaire, créer les postes permanents ça à une incidence financière sur le budget.

Monsieur BREMOND : Qu'est-ce que l'on fait là ? Il n'y a que des Maires autour de la table, on sait bien comment cela se passe... on crée les postes et on les consolide...

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la création de 7 emplois permanents tels que présentés ci-dessus,

APPROUVE la suppression de 6 emplois permanents tels que présentés ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

14/04/2022	2022 04-02	Demande de subvention auprès de la région SUD pour le développement de la « collecte cartons » en PAV.
26/04/2022	2022 04-03	Demande de subvention auprès de la Région PACA pour le déploiement de Points d'Apport Volontaire d'Ordures Ménagères, d'Emballages, de Papiers et de Verre en vue de faciliter la mise en place de la Tarification Incitative.
26/04/2022	2022 04-04	Autorisation de signature des conventions de partenariat pour la création et la gestion de sites de compostages partagés.
26/04/2022	2022 04-05	Attribution du MAPA n° 2022-03 fourniture de services de télécommunications électroniques.
03/05/2022	2022 05-01	Convention d'autorisation de dépôt d'ordures ménagères résiduelles aux quais de transfert de la Tuilière à la Celle et la Vigie à St Maximin avec la société Dragui Transports.
04/05/2022	2022 05-02	Avenant n° 2 au MAPA n° 2018-13 avec la Société OPTIMA RH Consulting.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un comité syndical se tiendra le 11 juillet prochain.
- Monsieur le Président rappelle la réunion du COTECH de l'étude de tarification incitative le 23 juin prochain, le COPIL de l'étude se réunira quant à lui le 06 juillet prochain.

En l'absence d'observations des membres de l'assemblée, la séance est levée à 18h45.

Le Président,



Eric AUDIBERT